Compte rendu du conseil municipal du lundi 28 juin 2021

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h39

Philippe THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Présents : Marc LIOTARD, Philippe THOMAS, Colette LORME, Jean-Paul FAURE et Yves CHAUVIN

Procurations : Alain BERHAULT à Colette LORME
Annkatrin JEPSEN à Jean-Paul FAURE

Absents : Jérôme ROUX et Marie-Chantal MARCEL

M. le Maire rappelle la démission de Didier DASSE par lettre recommandée du 18 juin 2021. Le Conseil Municipal le remercie pour son implication et le travail réalisé durant la période passée.

Présentation de l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2021 : sans remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – Comité des fêtes : Demande de subvention complémentaire sur projet

Pour l'organisation de la fête du village, le Comité des fêtes fait une demande de subvention sur projet de 1 250 €. Des devis ont été fournis. M. le Maire propose une subvention de 1 000 €. Un complément pourra être alloué ultérieurement en fonction du bilan de la fête du village.
Adoptée à l'unanimité

2 – Comité des fêtes : Demande d'adhésion à la SACEM

Le Comité des fêtes a fait la demande à la commune de prendre en charge la participation à la SACEM.
Après renseignement, la SACEM propose plusieurs tarifications concernant différents forfaits.
Le forfait annuel « Musique pour vos concerts, spectacles, événements dansants », pour les communes de – de 500 habitants pour un nombre illimité d'événements, est de 285.07 € HT.
Le Conseil Municipal accepte la demande de prise en charge de la participation auprès de la SACEM et de financer cette adhésion.
Mme Colette LORME demande de vérifier la période de souscription.
Adoptée à l'unanimité

3- Commission d'appel d'offres : Election des membres

La commune doit constituer une commission d'appels d'offres. Outre le maire, son président, cette commission doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants.
Seront les membres titulaires : Jean Paul FAURE, Yves CHAUVIN et Philippe THOMAS.
Seront les membres suppléants : Alain BERHAULT, Colette LORME et Marie-Chantal MARCEL.

4 – Cimetière : Durée minimum d'inhumation en terrain commun

Actuellement, l'arrêté municipal du 1er mars 2013 (créant un règlement communal des cimetières de Blacon et de Béconne) précise que « dans le cadre juridique sur les terrains communs, les terrains peuvent être repris par la commune dans un délai fixé par le conseil municipal, ce délai ne pouvant être inférieur à 5 ans après la dernière inhumation, selon la loi. »
Le Conseil Municipal doit donc fixer le délai de reprise des emplacements en terrain commun.
M. le Maire propose la nouvelle rédaction suivante de l'article 2 du chapitre 2 de l'arrêté municipal créant un règlement communal des cimetières de Blacon et de Béconne : « dans le cadre juridique sur les terrains

communs, le Conseil Municipal décide de fixer la reprise possible des emplacements en terrain commun dans un délai de 5 ans après la dernière inhumation. »
Adoptée par 4 voix pour et 3 voix contre

5 – Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le contrat de Mme Marion ROUCHEL, agent d'accueil à la mairie, se terminant au 30 juin 2021, il est décidé de lui renouveler son contrat pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, pour une durée hebdomadaire de 12h00.
Adoptée à l'unanimité

Question diverse

- Rappel de deux inaugurations :

le 13 juillet pour l'enfouissement des lignes ENEDIS
le 13 septembre pour la salle des mariages, les différents intervenants seront invités.

Fin du conseil à 20h12

Le Maire, Les conseillers municipaux
Marc LIOTARD